République Française

L'Isle-en-Dodon, le 14 septembre 2026

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,
Vous êtes invités à participer à la prochaine séance du Conseil municipal le

Vendredi 18 septembre 2026 à 19h00 à la mairie.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 SEPTEMBRE 2026.

FINANCES LOCALES
ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2025-6.55 ET N°2026-5.41 ET FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE
FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL
AUTORISATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX EMPRUNTS AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Chantal DENAX
Maire de L'Isle-en-Dodon

MAIRIE DE L'ISLE-EN-DODON
HAUTE-GARONNE

République Française

Procès-verbal n°8 du Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon du 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Chantal DENAX, maire.

Date de la convocation : 14 septembre 2026	Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers votants : 19

	Présents	Absents	Donne procuration à	Signatures
DENAX Chantal	X			
MONFERRAN Michel	X			
CROCE Céline	X			
FRÉCHOU Dominique	X			
COUSSE-BROCAS Nathalie	X			
SOULÉ Philippe	X			
PHARAMOND Céline	X			
WATHY-MANDINA Jean-Louis	X			
MOOG Virginie	X			
RUSCHER Yves		X	M.WATHY	
DECAMPS Claudine	X			
FOURCADE Cédric	X			
GOUGET Laurence	X			
CARAOUÉ François	X			
CARSALADE Émilienne	X			
CADIEU Jean-Marie	X			
HARRIS Marie-Rose	X			
CAZELLES Jérôme		X	Mme HARRIS	
OBLICOQ Franciane		X	Mme MOOG	
TOTAUX	16	3		

- **Approbation du Procès-verbal du 4 septembre 2026 :** adopté à l'unanimité

Temps de parole des citoyens

Madame le Maire remercie les participants et ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00.

Madame Céline CROCE est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES

DEL 2026-8.61 : ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2025-6.55 ET N°2026-5.41 ET FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental de la Haute-Garonne a adopté une nouvelle grille tarifaire de restauration scolaire applicable à compter du 1er septembre 2026, entraînant une revalorisation du coût des repas facturés à la commune.

Madame le Maire rappelle que les tarifs communaux étaient jusqu'à présent fixés comme suivant :

- Elèves maternelle : 3.50 € / Elèves élémentaire : 4.00 €
- Enseignants, agents commune, agents 5C : 3.90 € (indice brut inférieur à 500) et 5.90 € (indice brut supérieur à 500)
- Hôtes extérieurs : 7.90 €

Afin de tenir compte de cette évolution et de limiter le reste à charge supporté par la commune, Madame le Maire propose d'abroger les deux délibérations tarifaires en vigueur et d'appliquer, à compter du 1er octobre 2026, la nouvelle grille suivante :

- Tarif unique pour tous les élèves : 4.00 €
- Enseignants, agents commune, agents 5C : 4.00 € (indice brut inférieur à 548) et 5.90 € (indice brut supérieur à 548)
- Hôtes extérieurs : 9.00 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **Approbation du Procès-verbal du 4 septembre 2026 :** adopté à l'unanimité

Madame Céline CROCE est nommée secrétaire de séance. La séance s'ouvre à 19h00.

ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES

DEL 2026-8.61 : ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2025-6.55 ET N°2026-5.41 ET FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental de la Haute-Garonne a adopté une nouvelle grille tarifaire de restauration scolaire applicable à compter du 1er septembre 2026, entraînant une revalorisation du coût des repas facturés à la commune.

Madame le Maire rappelle que les tarifs communaux étaient jusqu'à présent fixés comme suivant :

- Elèves maternelle : 3.50 € / Elèves élémentaire : 4.00 €
- Enseignants, agents commune, agents 5C : 3.90 € (indice brut inférieur à 500) et 5.90 € (indice brut supérieur à 500)
- Hôtes extérieurs : 7.90 €

Afin de tenir compte de cette évolution et de limiter le reste à charge supporté par la commune, Madame le Maire propose d'abroger les deux délibérations tarifaires en vigueur et d'appliquer, à compter du 2 novembre 2026, la nouvelle grille suivante :

- Élèves de maternelle : 3.80 €
- Élèves d'élémentaire : 4.20€
- Enseignants, agents commune, agents 5C : 4.50 € (indice brut inférieur à 548) et 6.00 € (indice brut supérieur à 548)
- Hôtes extérieurs : 9.00 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

VOTE : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

DEL 2026-8.62 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs applicables à la location du matériel communal. Cette mise à disposition concerne notamment les bancs, les chaises, les tables ainsi que les prestations de transport et de chargement.

Matériel / prestation	Tarif
Banc	3,00 €
Chaise	1,50 €
Table	4,50 €
Transport (sur la commune)	10,00 €
Chargement	10,00 €

Cette délibération se substitue à la décision prise par erreur et sécurise juridiquement la tarification du matériel communal.

Madame le Maire propose d'approuver une grille tarifaire unique, applicable à compter du 22 septembre 2026, afin d'encadrer les conditions de location du matériel communal.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

DEL 2026-8.63 : AUTORISATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX EMPRUNTS AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune souhaite procéder au réaménagement de deux emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole :

- Contrat n° T1NXTR015PR d'un montant initial de 250 000 € (2013)
- Contrat n° T1DN2H012PR d'un montant initial de 600 000 € (2009).
-

Madame le Maire explique que ce réaménagement consiste à modifier uniquement la périodicité des remboursements, qui passera d'une échéance annuelle à trimestrielle, afin de mieux répartir la charge de la dette sur l'année et améliorer la gestion de la trésorerie communale.
Madame le Maire précise que cette opération n'entraîne aucune modification du taux d'intérêt des deux emprunts.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

DEL 2026-8.64 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur Monferran propose d'attribution des montants suivants :

- 4 400.00 € au RCL-SOL
- 600.00 € à l'Association des Parents d'Elèves (APE)

Monsieur Monferran précise que la subvention attribuée au RCL-SOL est répartie entre 1 700 € pour l'école de football et 2 700 € pour le club. La saison sportive étant calée sur le calendrier scolaire, une première partie de la subvention sera versée en septembre 2026, le solde étant prévu au cours du premier trimestre 2027.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ces attributions.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

RENDU-COMPTE DU MAIRE

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

- **PanneauPocket :** Monsieur Wathy indique qu'une première trame du plan de communication communal a été élaborée, dont PanneauPocket constitue l'un des outils. Il précise qu'un travail reste à mener afin de définir la complémentarité des différents supports de communication de la commune, les types d'informations à diffuser et le canal le plus pertinent selon les publics visés. Ce plan sera présenté au Conseil municipal lorsqu'il sera finalisé. Monsieur Wathy informe également que la commission Communication s'est prononcée en faveur d'une nouvelle organisation des publications municipales, avec : un bulletin mensuel au format court (consacré à l'actualité, aux travaux et aux projets en cours) et un bulletin annuel au format plus développé (destiné à dresser la rétrospective de l'année).
  L'objectif est d'améliorer l'information des habitants et de communiquer au plus près de l'actualité communale. Le bulletin mensuel sera prioritairement diffusé en version numérique sur le site internet, Facebook et PanneauPocket. Une version papier restera disponible en libre-service dans des lieux stratégiques (mairie, commerces...), mais ne sera plus distribuée systématiquement dans toutes les boîtes aux lettres, afin de maîtriser les coûts.

- **Point gendarmerie :** Madame le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée d'un nouveau gendarme à compter du 28 septembre, puis d'un second le 20 octobre, sous réserve qu'une solution de logement puisse être trouvée. Monsieur Monferran précise qu'une solution a été identifiée pour le premier gendarme grâce à un appartement situé sur l'ancien site EDF. En revanche, aucune solution n'a, à ce jour, été trouvée pour le second. Il indique également que deux appartements seront disponibles à partir du mois de janvier. Une proposition d'hébergement temporaire au village vacances jusqu'en décembre a été faite aux gendarmes mais n'a pas été retenue. Madame le Maire lance un appel aux élus et indique être preneuse de toute idée ou piste de logement susceptible de répondre à ce besoin.

- **BUROPRO :** Madame le Maire indique qu'un dossier à charge a été transmis à un avocat dans le but de défendre nos intérêts financiers.

- **Commission marché :** Madame le Maire explique qu'il sera nécessaire d'organiser très prochainement une commission marché pour traiter les dossiers de demandes de stand.

- **Commission tourisme :** Madame le Maire précise qu'une commission tourisme devra faire l'objet également d'une réunion rapidement pour faire le bilan de la fête locale et commencer à travailler sur le marché de Noël.

- **Semaine Bleue :** Madame le Maire indique qu'un récent temps de travail a permis de finaliser le programme de la Semaine Bleue et en présente l'affiche.
    - Lundi 5 octobre à 14h00 : loto organisé par l'association Les Bons Vivants.
    - Mardi 6 octobre : rencontre intergénérationnelle entre les aînés et les élèves des écoles. Monsieur Wathy précise que cette animation se déroulera à la Maison de la Save, autour d'objets anciens liés à la vie rurale et artisanale. Des chants seront également proposés. À 14h45, l'asinerie Marquise & Co accueillera un atelier de médiation animale avec des ânes. De 15h00 à 17h00, la salle Robert Fréchou de la 5C recevra une conférence consacrée aux aidants et aux aidés.
    - Mercredi 7 octobre : de 15h00 à 17h00, la ludothèque proposera un atelier « Création d'un monde idéal où se sentir bien ». À 14h30, un atelier du Village Arts Créatifs (art floral et cuisine) est également prévu à la salle du Château d'Eau, sous réserve de confirmation.
    - Jeudi 8 octobre : sortie à Luchon, avec un départ à 9h15 devant la mairie pour rejoindre la gare de Montréjeau. La journée comprendra la visite de Luchon et un retour en soirée vers 19h00.

- **Maison de CHAUM** : Madame le Maire indique avoir visité récemment, pour la première fois, la maison de Chaum. Elle souhaite organiser, avec les élus, une journée de déménagement afin de récupérer le mobilier réutilisable. L'objectif est de vendre certains équipements et de réemployer d'autres au Village de Vacances, notamment des matelas en très bon état et des lits superposés. Monsieur Monferran informe le conseil municipal qu'une offre d'achat d'un montant de 118 000 € a été reçue. Il précise également que la mairie de Chaum apporte son aide à la commune afin d'améliorer la visibilité de l'annonce auprès de la population locale.

- **Plan canicule écoles** : Monsieur Monferran indique qu'il y aura prochainement une visite réalisée par un bureau d'étude dans le cadre de ce dispositif.

- **Village Vacances :** Monsieur Monferran précise avoir récemment rencontré le bureau d'études chargé de l'installation des nouvelles douchettes au village de vacances. Il indique que ce bureau d'études, précurseur dans le développement de logiciels de gestion énergétique, a proposé que le village de vacances devienne un site pilote pour la conception d'un logiciel de gestion de l'eau et du chauffage. Cette expérimentation serait réalisée à titre gratuit pour la commune.

- **Projet structurant du mandat :** Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion se tiendra le 12 octobre dans les locaux de la 5C avec des représentants du Conseil départemental de la Haute-Garonne. Madame le Maire précise que cette rencontre a pour objectif de présenter les principaux projets structurants du mandat afin de permettre au Département d'anticiper, dans une logique pluriannuelle, les accompagnements financiers susceptibles d'être mobilisés. Les projets qui seront notamment abordés sont la rénovation des écoles, les travaux d'accessibilité de l'avenue des Pyrénées et de la route de Toulouse, ainsi qu'un projet global d'aménagement du complexe touristique.

- **Lutte contre les logements vacants :** Madame le Maire indique qu'une réunion s'est récemment tenue avec Amandine Monréjeau afin d'échanger sur la problématique de la vacance des logements sur la commune. Au regard du nombre important de logements vacants, Madame le Maire propose la mise en place d'un groupe de travail associant les élus. Celui-ci aura pour mission d'identifier précisément, sur le terrain, les logements concernés. L'objectif sera ensuite de prendre contact avec les propriétaires afin de les informer des dispositifs d'aides à la rénovation dont ils peuvent bénéficier, dans le but de favoriser la remise de ces logements sur le marché de l'habitat.

- **Projet de construction d'une gendarmerie neuve :** Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière avec la 5C et des représentants de la gendarmerie au sujet du futur projet de gendarmerie. Madame le Maire précise que ce projet devrait voir le jour à l'horizon de cinq ans. Elle souligne toutefois une avancée importante pour la commune : l'OPH31 s'est positionné pour réhabiliter les anciens logements situés au-dessus de l'actuelle gendarmerie afin de les transformer en logements sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Céline CROCE

MAIRIE DE L'ISLE-EN-DODON HAUTE-GARONNE

Le maire,
Chantal DENAX

MAIRIE DE L'ISLE-EN-DODON HAUTE-GARONNE

République Française

Liste des délibérations du conseil municipal du 18 septembre 2026

FINANCES LOCALES	Adoptée à
DEL 2026-8.61 : ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2025-6.55 ET N°2026-5.41 ET FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE	La majorité
DEL 2026-8.62 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL	L'unanimité
DEL 2026-8.63 : AUTORISATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX EMPRUNTS AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE	L'unanimité
DEL 2026-8.64 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	L'unanimité

Chantal DENAX
Maire de L'Isle-en-Dodon



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°8 du 18.09.2026 **DÉLIBÉRATION 2026-8.61**

ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2025-6.55 ET N°2026-5.41 ET FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret 2000-67 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n°2025-6.55 du 5 décembre 2025 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour les agents communaux, les enseignants et les personnels extérieurs ;

Vu la délibération n°2026-5.41 du 26 mai 2026 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Vu la délibération n°2026-05-28-004 du Conseil départemental de la Haute-Garonne fixant les nouveaux tarifs de restauration applicables à compter du 1er septembre 2026, notifiée à la commune par le collège Léon Cazeneuve.

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs communaux afin de tenir compte de l'évolution du coût des repas facturés à la commune ;

Considérant qu'il est souhaitable d'appliquer une grille tarifaire identique à celle du Conseil départemental afin de garantir la cohérence et l'équilibre financier du service ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental a adopté une nouvelle grille tarifaire de restauration applicable dans les collèges à compter du 1er septembre 2026. Cette révision modifie notamment le coût des repas fournis aux communes ainsi que les tarifs applicables aux commensaux et aux hôtes extérieurs.

Madame le Maire rappelle que les tarifs actuellement appliqués par la commune sont les suivants :

- Elèves maternelle : 3.50 € / Elèves élémentaire : 4.00 €
- Enseignants, agents commune, agents 5C : 3.90 € (indice brut inférieur à 500) et 5.90 € (indice brut supérieur à 500)
- Hôtes extérieurs : 7.90 €

Madame le Maire précise que la nouvelle grille départementale prévoit désormais les tarifs suivants :

- Tarif unique pour tous les élèves : 4.00 €
- Enseignants, agents commune, agents 5C : 3.70 € (indice brut inférieur à 548) et 5.70 € (indice brut supérieur à 548)
- Hôtes extérieurs : 9.00 €

Madame le Maire explique que la commune revend actuellement certains repas à un tarif inférieur à son coût d'achat, ce qui génère un reste à charge pour le budget communal. Afin de préserver l'équilibre financier du service, il est proposé les tarifs suivants :

- Élèves de maternelle : 3.80 €
- Élèves d'élémentaire : 4.20€
- Enseignants, agents commune, agents 5C : 4.50 € (indice brut inférieur à 548) et 6.00 € (indice brut supérieur à 548)
- Hôtes extérieurs : 9.00 €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'abroger les délibérations n°2025-6.55 du 5 décembre 2025 et n°2026-5.41 du 26 mai 2026 ;

Article 2 : de fixer les tarifs comme suivants :

- Élèves de maternelle : 3.80 €
- Élèves d'élémentaire : 4.20€
- Enseignants, agents commune, agents 5C : 4.50 € (indice brut inférieur à 548) et 6.00 € (indice brut supérieur à 548)
- Hôtes extérieurs : 9.00 €

Article 3 : de faire appliquer ces tarifs à compter du 2 novembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Adoptée à la majorité (Pour = 18 / Contre = 0 / Abstention = 1).

Le secrétaire de séance,
Céline CROCE

Le maire,
Chantal DENAX

MAIRIE DE L'ISLE-EN-DODON HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE L'ISLE-EN-DODON HAUTE-GARONNE

Date de transmission au contrôle de légalité : 22/09/2026
Date de publication : 22/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°8 du 18.09.2026

DÉLIBÉRATION 2026-8.62

AUTORISATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX EMPRUNTS DU CRÉDIT AGRICOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les contrats d'emprunts :

- n° T1NXTR015PR souscrit le 14.03.2013 pour un montant de 250 000.00 €,
- n° T1DN2H012PR souscrit le 15.07.2009 pour un montant de 600 000.00 €,

Considérant que la périodicité actuelle des remboursements est annuelle ;

Considérant qu'il est proposé de modifier cette périodicité à trimestrielle afin de mieux répartir la dette sur l'année et avoir une meilleure gestion de notre trésorerie ;

Considérant que cette modification n'entraîne pas de changement du taux d'intérêt.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'approuver la modification de la périodicité de remboursement des 2 emprunts cités ci-dessus, en passant d'annuelle à trimestrielle.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 19 / Contre = 0 / Abstention = 0).

Le secrétaire de séance,
Céline CROCE

Le maire,
Chantal DENAX

MAIRIE DE L'ISLE-EN-DODON HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE L'ISLE-EN-DODON HAUTE-GARONNE

Date de transmission au contrôle de légalité : 22/09/2026
Date de publication : 22/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°8 du 18.09.2026 **DÉLIBÉRATION 2026-8.63**

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services et prestations communaux ;

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs applicables à la location du matériel appartenant à la commune ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune met régulièrement à disposition du matériel communal auprès des associations, des particuliers et des autres usagers, et qu'il convient de fixer les tarifs de location afin d'assurer une gestion harmonisée de ce service.

Madame le Maire propose d'approuver les tarifs suivants, applicables à compter du 22 septembre 2026 : Banc : 3 € / Chaise : 1.50 € / Table : 4.50 € / Transport (sur la commune) : 10.00 € / Chargement : 10.00 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : de fixer les tarifs comme suivants :

- Banc : 3 €
- Chaise : 1.50 €
- Table : 4.50 €
- Transport (sur la commune) : 10.00 €
- Chargement : 10.00 €

Article 2 : de faire appliquer ces tarifs à compter du 22 septembre 2026 ;

Adoptée à l'unanimité (Pour = 19 / Contre = 0 / Abstention = 0).

Le secrétaire de séance,
Céline CROCE

Le maire,
Chantal DENAX

MAIRIE DE L'ISLE-EN-DODON HAUTE-GARONNE

Date de transmission au contrôle de légalité : 22/09/2026
Date de publication : 22/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

L'Isle-en-Dodon

Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°8 du 18.09.2026 **DÉLIBÉRATION 2026-8.64**

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Vu la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le budget de l'exercice en cours.

Considérant que la commune de L'Isle-en-Dodon est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, etc...

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'affecter les montants de :

- 4 400.00 € au RCL-SOL
- 600.00 € à l'Association des Parents d'Elèves (APE)

Sur l'exercice 2026 et qui seront imputés au compte 65748 « subventions aux associations ».

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Adoptée à l'unanimité (Pour = 19 / Contre = 0 / Abstention = 0).

Le secrétaire de séance,
Céline CROCE

MAIRIE DE L'ISLE-EN-DODON HAUTE-GARONNE

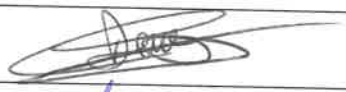
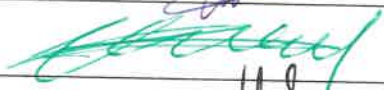
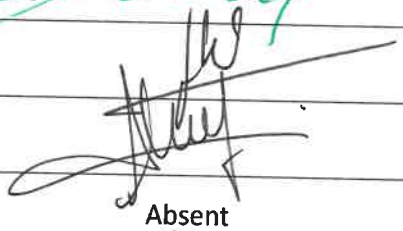
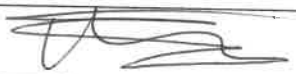
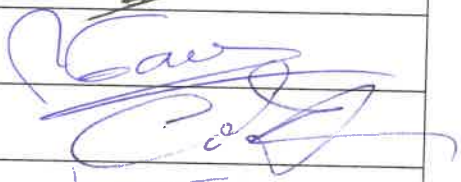
Le maire,
Chantal DENAX

MAIRIE DE L'ISLE-EN-DODON HAUTE-GARONNE

Date de transmission au contrôle de légalité : 22/09/2026
Date de publication : 22/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Feuillet de clôture de séance du 18 septembre 2026

Liste des membres	Signatures
DENAX Chantal	
MONFERRAN Michel	
CROCE Céline	
FRÉCHOU Dominique	
COUSSE-BROCAS Nathalie	
SOULÉ Philippe	
PHARAMOND Céline	
WATHY-MANDINA Jean-Louis	
MOOG Virginie	
RUSCHER Yves	Absent
DECAMPS Claudine	
FOURCADE Cédric	
GOUGET Laurence	
CARAOUÉ François	
CARSALADE Émilienne	
CADIEU Jean-Marie	
HARRIS Marie-Rose	
CAZELLES Jérôme	Absent
OBLICOQ Franciane	Absente